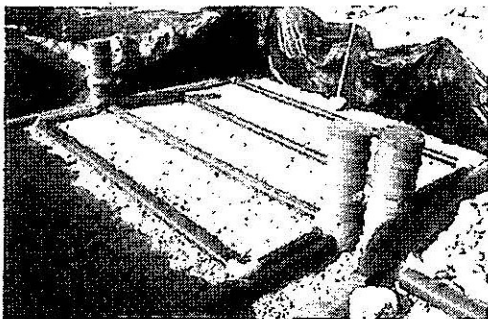


## BOËN Le Service public d'assainissement non collectif présentait un 1<sup>er</sup> bilan plutôt favorable

C'est une cinquantaine de personnes qui assistait à la réunion d'information qui s'est déroulée vendredi soir à la salle des fêtes de Treilins. Xavier De Villèle, chargé de missions au SYMILAV animait cette réunion et présentait en introduction un bilan technique sur le secteur couvrant les quatre communautés de communes et aussi la manière dont sera conduite la suite des mesures concernant l'assainissement non collectif (SPANC). Sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Astrée le diagnostic a porté sur 1 057 habitations, 67 systèmes étaient déclarés conformes, 379 non conformes et 611 recevaient la mention acceptable. Une opération de contrôle qui n'est pas encore terminée, il reste 81 habitations à visiter, il s'agit essentiellement de résidences secondaires. Le diagnostic total sur les 4 communautés de communes porte sur 4 154 habitations. En présentant le bilan global, l'animateur précisait que les contrôles obéissaient jusqu'à maintenant à des règles strictes qui prenaient en compte d'abord l'équipement puis l'impact sur l'environnement. Seulement 8 % des sites visités ont été clas-



■ L'installation d'un filtre à sable pour un assainissement non collectif. Photo Élie Grillet

sés conformes, 40 % non conformes, il s'agit donc d'installations qui devront faire l'objet de travaux à court, moyen et long terme. Xavier De Villèle précisait qu'avec la nouvelle réglementation, les critères sont inversés, l'environnement

prime, suit alors l'équipement, ce qui va entraîner un classement différent dans certains cas, les techniciens jugeront sur place. Un rappel était fait aux participants sur le choix de la périodicité pour le contrôle de bon fonctionnement, s'appuyant sur les conseils des techniciens. La nouvelle loi sur l'eau admet une certaine tolérance de voir perdurer des systèmes non conformes en terme d'équipements qui ne posent pas de nuisances environnementales. Les questions concernaient les subventions aux particuliers, la conduite à tenir pour vendre une maison. ■

# 52

Le pourcentage des installations acceptables mais qui devront malgré faire l'objet de travaux à moyen ou long terme.